

Vous voyez par là, monsieur le président, combien infidèle est la mémoire de mon honorable ami (M. Foster). Il nous avait l'autre jour assuré que le parti conservateur avait en 1891 dit adieu à la réciprocité. Or, nous le trouvons en 1894 proposant à cette Chambre un projet de résolution où, pour me servir de ses propres mots, la réciprocité brille d'un vif éclat aux yeux du public américain. Ensuite, et toujours en 1894, mon honorable ami (M. Foster) présente à la Chambre un projet de remaniement du tarif. J'ai ici cette loi intitulée: "La loi des douanes de 1894".

Il est parfaitement vrai et je dois, en justice pour l'honorable député, reconnaître qu'il élimina de la dernière loi fiscale qu'il soumit à cette Chambre l'ancienne offre permanente de réciprocité datant de 1879; mais s'il mit au rancart l'ancien article de la loi de 1879 dont je viens de donner lecture à cette Chambre, il le reproduisit immédiatement sous une autre forme. L'article 7 de la loi de 1894 adoptée par le Gouvernement dont l'honorable député faisait partie contient cette disposition:

Les taxes douanières imposées par la présente loi sur le poisson et autres produits des pêcheries peuvent être dégrevés en ce qui concerne soit les Etats-Unis soit Terre-Neuve soit les deux pays, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui peut être publiée dès qu'il est convaincu que les gouvernements des Etats-Unis et de Terre-Neuve ou de l'un ou l'autre pays, ont apporté à leurs tarifs certaines modifications des taxes imposées sur les articles importés du Canada, en réduction ou en abrogation des droits en vigueur dans les deux pays respectivement.

Ainsi, il figure au tarif de 1894 une offre de réciprocité faite aux Etats-Unis pour le poisson et ses produits. Voici d'autres offres figurant dans la même loi: l'article 8 porte que les oeufs bénéficieront de la franchise douanière ici, quand ils seront dégrevés de toute taxe aux Etats-Unis; l'article 10 décrète que les bardeaux et le bois de pulpe seront admis en franchise au Canada, quand ils entreront en franchise aux Etats-Unis; l'article 11 porte que les pommes vertes ou mûres, les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin et autres végétaux bénéficieront de la franchise douanière au Canada, lorsqu'ils jouiront de l'exemption de droits aux Etats-Unis; l'article 12 porte que l'orge et le maïs jouiront de la franchise au Canada quand ils seront dégrevés aux Etats-Unis. Voilà comment l'honorable député repoussa la réciprocité en 1894. Tel est le statut de 1894; et en 1896, lorsque le gouvernement dont il faisait partie tomba du pouvoir, telle était la politique qu'il préconisait, de concert avec ses amis.

L'honorable député a bien voulu faire l'examen de notre carrière et il a affirmé qu'en 1897, à notre avènement au pouvoir, nous n'a-